

Êtes-vous en possession de matériel contenant le virus de la peste bovine (MCVPB) ?

OUI

NON

Ce document ne vous est pas destiné



Votre institution est-elle un établissement habilité par l'OIE et la FAO, à détenir des produits contenant le virus (EHPB) ?

NON



Souhaitez-vous conserver votre MCVPB ?

OUI

NON

OUI



Acceptez tout MCVPB qui vous est expédié (voir « Réception »)



Disposez-vous de l'expertise et de l'équipement nécessaires à la destruction de MCVPB en toute sécurité ?



Expédiez-le à l'EHPB adéquate en vue de son stockage (voir « Expédition »)



Envoyez un rapport annuel concernant tout MCVPB en votre possession



Si nécessaire, détruisez* le MCVPB (voir « Destruction »)

OUI

NON



Détruisez le MCVPB et informez-en l'OIE et la FAO (voir « Destruction »)



Expédiez-le à l'EHPB adéquate en vue de sa destruction (voir « Expédition »)

Si c'est déjà le cas pour votre EHPB, merci de continuer à le faire.

*Après en avoir informé l'OIE et la FAO.



Suite au retrait de tout votre MCVPB, décontaminez tous les matériels ayant été en contact et informez-en l'OIE et la FAO (voir « Décontamination »)



Y a-t-il une arme mortelle dans votre congélateur ?

Le MCVPB, ou matériel contenant le virus de la peste bovine, n'inclut pas seulement les souches vaccinales du virus de la peste bovine, mais aussi les tissus, échantillons de sérum et autres matériels cliniques provenant d'animaux infectés ou suspects, ainsi que le matériel de diagnostic contenant, ou codant pour, le virus vivant.

Élaboré avec le soutien du Programme de Réduction de la Menace des ADM, Affaires Mondiales Canada et partenaires

Canada



Rinderpest
VIGILANCE

rinderpestfree
www.oie.int/pestebovine

Oie

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir